



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taux

Question écrite n° 5260

#### Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le taux de la TVA sur les locations de voitures en courte duree. En effet, le taux majeure de la TVA applique a ce type de location entraine une diminution importante du marche de la location de voitures. Dans la perspective du Marche unique europeen, il lui demande, d'une part, s'il envisage le retour au taux normal de la TVA sur les locations de voitures sans chauffeur n'excédant pas trois mois et, d'autre part, la recuperation par les societes clientes de la TVA sur la location de voitures, comme cela se pratique dans les principaux pays de la CEE.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les locations de voitures de tourisme sont soumises au meme taux que les ventes portant sur les memes biens afin de faire supporter a la clientele une charge identique quels que soient le mode et la duree de detention du vehicule. L'unicite de taux de taxation de ces operations est un principe qui prevaut dans la plupart des Etats membres de la Communaute economique europeenne. En vue de l'harmonisation europeenne des taux de la TVA, l'article 17 de la loi de finances pour 1988 a reduit de 33 1/3 p 100 a 28 p 100 le taux de la taxe applicable aux ventes et aux locations de voitures. La politique d'harmonisation des taux de TVA dans laquelle s'est engagee la France sera poursuivie dans la perspective de l'ouverture du grand marche interieur de 1992. Mais en raison de son ampleur et de son cout, ce processus ne peut qu'etre progressif. Les pratiques suivies par les autres pays de la Communaute economique europeenne en matiere de la TVA sur les locations de voitures sont tres diverses. Elles devraient etre harmonisees a l'issue de la negociation engagee entre les Etats membres de la Communaute economique europeenne sur le projet de 12e directive relatif a l'harmonisation des regles definissant les cas d'exclusion du droit a deduction.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Proriol Jean](#)

**Circonscription :** - Union pour la democratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5260

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 novembre 1988, page 3192